

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/165 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT SUR LE GOLO SUR LA VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO (LOT N° 6)

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif aux travaux de construction du Pont sur le Golo sur la voie nouvelle Borgo / Vescovato (Lot n° 6), avec le groupement RAZEL / TERRACO / MATIERE pour un montant de 12 743 664,77 € TTC.


ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

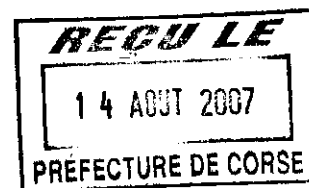
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

Serge TOMI



ANNEXE

RECU LE
14 AOUT 2007
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO.
Construction du Pont sur le Golo - Lot n° 6**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, l'autorisation de signer le marché concernant les travaux de construction du Pont sur le Golo dans le cadre de la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot n° 6).

La route nouvelle Borgo / Vescovato traverse le Golo par un pont à 2 x 2 voies de 280 mètres de longueur, constitué de deux tabliers bipoutres à six travées.

Au titre du budget 2006, une autorisation de programme de 14 M€ a été mise en place en vue de la réalisation de cet ouvrage.

L'appel d'offres a été lancé le 29 juin 2006, la remise des offres étant fixée au 18 septembre 2006. Les offres ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres le 20 septembre 2006.

L'élaboration du Budget Primitif pour 2007 n'avait pas permis de doter cette construction des crédits de paiement nécessaires à sa réalisation.

Aussi, l'appel d'offres avait été laissé sans suite.

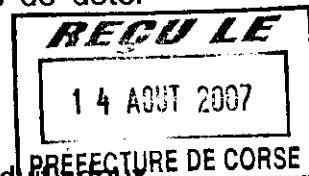
Depuis l'élaboration du Budget Primitif, un fait nouveau s'est produit : les appels d'offres d'ouvrages d'art pour des ponts en section courante de Borgo / Vescovato se sont révélés infructueux à l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2007 :

- le lot n° 8 constitué des quatre ponts n° 9, 12, 14 et 56 et des ouvrages hydrauliques n° 110, 112 et 114 ;
- le lot n° 10 constitué des deux ponts sur la voie ferrée n° 13 et 66 et des ouvrages hydrauliques n° 113 et 162.

La part de ces travaux qui devait être réalisée en 2007 était couverte en crédits de paiement. La nécessité de relancer une procédure négociée pour ces appels d'offres, qui concernent un total de travaux d'au minimum 6,5 M€ HT, libère les crédits de paiement correspondants au retard engendré.

Cette situation dégage des disponibilités de crédits de paiement suffisantes pour engager le marché de construction du pont sur le Golo dès septembre et couvrir les dépenses d'ici la fin d'année estimées à 1,163 M€ et correspondant à l'avance forfaitaire et à l'installation de chantier.

S'agissant de la durée de validité des offres concernées, le futur titulaire nous a fait savoir, par courrier du 4 avril 2007, que compte tenu des contraintes budgétaires de la Collectivité Territoriale de Corse, il était disposé à prolonger la validité de son engagement.



Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Marché de travaux sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 et 57 à 59 du CMP.
- Marché conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés conjoints selon l'article 51 du CMP.
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.
- Marché à prix unitaires et forfaitaires.
- Les prix sont révisables.
- Les candidats peuvent présenter des variantes.

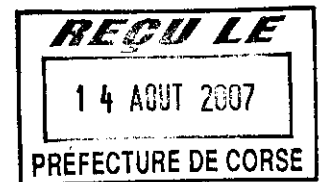
Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants avec leur pondération :

- **la valeur technique de la prestation (coefficient 0,6)** décomposée comme suit :
 - les moyens humains et matériels, et l'origine des produits et fournitures : 0,25
 - l'organisation du chantier : 0,25
 - le respect de l'environnement : 0,10

- **le prix des prestations (coefficient 0,4)**

Le nombre d'offres reçues est de 3 :

- Groupement CARI / CORSE FORATION MINAGE / BERTHOLD
- Groupement RAZEL / TERRACO / MATIERE
- Groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / VENDASI / URSSA



Le groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / VENDASI a également remis une variante technique et financière.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 décembre 2006, au vu de l'analyse des offres, a classé par ordre décroissant les candidats suivants :

1. Groupement RAZEL / TERRACO / MATIERE
2. Groupement CARI / CORSE FORATION MINAGE / BERTHOLD
3. Groupement CEE / SNC VENDASI / URSSA, solution de base et variante.

Les membres du groupement RAZEL / TERRACO / MATIERE ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer le marché relatif aux travaux de construction du Pont sur le Golo sur la voie nouvelle Borgo / Vescovato (Lot n° 6), à passer avec le groupement RAZEL / TERRACO / MATIERE pour un montant de 12 743 664,77 € TTC.